

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Potentialités d'implantation d'énergies renouvelables

En application de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin a informé les communes et les communautés sur ce dispositif. Elle leur demande de remonter au préfet les zones identifiées pour l'implantation d'éoliennes, de champs photovoltaïques, de méthaniseurs, d'installations hydroélectriques, et de géothermie. Cette remontée est à faire après concertation publique.

Cette concertation a été faite comme suit :

- sur le site internet de la commune de Tagsdorf du 23 juillet 2024 à ce jour
- par affichage à la porte de la mairie durant la même période

Le Conseil municipal constate que :

La géographie physique et humaine de Tagsdorf écarte d'emblée la méthanisation, l'hydroélectricité et la géothermie.

En ce qui concerne les éoliennes et les champs photovoltaïques, il y a lieu de prendre en compte :

- le fait que dans la totalité du village et du ban de Tagsdorf tous les réseaux secs ont été enfouis par la commune, ENEDIS, RTE et Orange.
Depuis 15 ans, tous les câbles et fils d'électricité de basse, moyenne et haute tension, tous les fils d'éclairage public, tous les fils d'Orange sont invisibles.
- la terre de notre partie du Sundgau est la plus productive d'Alsace.
- la proximité immédiate des villages dans notre Vallée de Hundsbach.

En conséquence tout projet d'implantation ou de champs photovoltaïques, dans notre ban ou dans un ban riverain, serait perçu comme une provocation et rencontrerait la ferme opposition du conseil municipal et de la population de Tagsdorf.

En ce qui concerne les panneaux photovoltaïques :

- le Conseil municipal constate qu'il n'y a dans le village aucun parking ou place couverte propice à l'implantation de ces panneaux.

En conséquence, les panneaux photovoltaïques sont à implanter sur les toitures, sous réserve qu'ils ne défigurent pas le bâtiment.

En ce qui concerne les pompes à chaleur air-eau et eau-eau, elles sont les bienvenues dans tout le village.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de s'opposer à l'implantation d'éoliennes ou de champs photovoltaïques dans le ban ou à proximité de celui-ci
- de déclarer la totalité du village en zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables pour les pompes à chaleur air-eau et eau-eau, ainsi que les panneaux photovoltaïques sur les toitures, sous réserve de préserver le cachet du bâtiment.